

« Réglementation. Masser : un acte médical réservé aux kinés »

Réponse de la Fédération Française de Massages Bien être (FFMBE) à « 60 millions de consommateurs ».

Nous avons lu dans la revue « 60 millions de consommateurs » N°408, de Septembre 2006, dans « Santé », page 67, votre article nommé :

« Réglementation *Masser : un acte médical réservé aux kinés* »

Nous devons vous faire part de notre surprise pour ne pas dire notre désapprobation totale suite à cette information que votre journal - connu pour la qualité de ses infos et la recherche de la vérité - a donné à vos lecteurs. En effet, il est regrettable que votre journaliste n'a pas pris le temps de consulter les différents partenaires et professionnels du massage, car elle (il) se serait aperçue que les affirmations notées dans cet article, provenant sans doute de la Fédération Française des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs, donnent une information fautive, pour le moins partial, et in fine trompe le consommateur (que nous appelons d'ailleurs pour notre part, plus volontiers, l'utilisateur).

En effet, dans le texte :

1) «...*cette pratique est un acte médical* »

Faux, les massages bien-être® qui se développent un peu partout mais aussi le « massage-assis » sont reconnus comme n'ayant aucune finalité médicale.

2) « ... *pratiquées par des personnes non qualifiées...* »

Faux, la grande majorité des « praticiens de bien-être » ont reçu une formation dans une école spécialisée et sont hautement qualifiés puisque la plupart des SPA, Centres de Thalassothérapie, Institut de Beauté font appeler justement à des « praticiens de bien-être » et non à des masseurs kinésithérapeutes.

3) « ...*Le massage ne peut être pratiqué sans une bonne connaissance de l'anatomie et de la physiologie du corps humain...* »

Faux, les connaissances en matière de bien-être n'ont rien à voir avec celles nécessaires pour le thérapeute. Les enseignements donnés par toutes les écoles reconnues compétentes dans ce domaine proposent un tout autre contenu que celui de la kinésithérapie (dont la base sont effectivement l'anatomie et la physiologie). Ces matières n'étant ni utiles, ni nécessaires pour la démarche bien-être. De même les kinésithérapeutes - n'ayant pas reçu de formation dans le domaine des techniques du bien-être - n'ont aucune légitimité à pratiquer ces méthodes.

4) « ...*avant d'envisager toute manipulation. Des précautions auxquelles l'esthéticienne,...* n'est pas tenue. »

Faux car hors sujet. Les praticiens de bien-être ne manipulent pas ! (à moins que le toucher soit manipulation ! Dans ce cas, qu'est-ce qui n'est pas « exercice illégal » ?) Nous ne faisons d'ailleurs pas de bilan puisque nos actes ne sont pas médicaux (de même le cuisinier qui n'est pas diététicien ne fait donc pas de bilan de santé avant de servir ses plats!). Ce qui n'empêche pas les « praticiens de bien-être » d'être particulièrement vigilants aux besoins et attentionnés envers leurs clients, attitudes qui font partie de la nature même de la discipline de praticien de bien-être et qui font leurs réputations.

5) « ... *En cas d'incident, les préjudices subis ne sont pas couverts par l'assurance du praticien...* »

Faux. Tout d'abord nous n'avons pas connaissance d'incident pour une pratique de massage bien-être. Mais de toute manière, certaines assurances spécialisées couvrent et prennent en

charge aujourd'hui cette pratique à condition notamment que les personnes aient fait une formation dans une école agréée FFMBE

Nota :

Tout le monde sait bien que la quasi totalité des « massages bien-être » sont exercés par des praticiens qualifiés mais non M.K.D.E.! Par contre il est vrai que de plus en plus de masseurs-kinésithérapeutes viennent se former dans nos écoles afin de recevoir la qualification nécessaire pour cette pratique. Alors pourquoi culpabiliser l'utilisateur qui a toujours reçu ce soin hors d'un cabinet de masso-kinésithérapie ? Il en est plus que satisfait. Toutes les études, enquêtes menées sur ce sujet montre que nous avons la faveur du public et la reconnaissance d'un savoir faire dans ce domaine

Notre conseil juridique, suite à cet article, nous encourage à demander un droit de réponse.

Il nous semble beaucoup plus utile que vous nous rencontriez d'abord, afin d'avoir une connaissance meilleure de ces nouveaux métiers et professionnels aujourd'hui reconnus et notamment pris en charge par les services de formations continue.

Notre fédération est certes encore toute jeune (2 ans d'existence). Les plus grands spécialistes de ce domaine sont à l'origine de la Fédération Française de Massages Bien-Etre (FFMBE). Médecins, professeur de médecine, cadre soignant, kinésithérapeutes de renom reconnaissent aujourd'hui l'utilité de ces professionnels.